

INFORMATION REGLEMENTEE

Paris, 18 février 2016

Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH

(agrée en qualité d'Etablissement de Crédit Spécialisé)

€30,000,000,000 International Covered Bond Programme

Pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat

**Déclaration de choix d'Etat membre d'origine
pour les besoins de la nouvelle Directive Transparence**

La nouvelle Directive Transparence prévoit de nouvelles modalités quant au choix de l'autorité compétente pour le suivi de l'information réglementée.

A compter de la date de cette déclaration, le Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH a décidé de choisir la France comme Etat membre d'origine et, en conséquence, de désigner l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF") pour le contrôle du respect des obligations en matière d'information réglementée.

Cette information a fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'AMF (formulaire ESMA/2015/1596).

Christian ANDER



Directeur Général